

<http://ugtg.org/spip.php?article1927>



JISTIS POU SENDIKALIS !

MOBILISATION LE 07 FÉVRIER

2013

- La Centrale UGTG -



Date de mise en ligne vendredi 1er février 2013

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Le 07 Février prochain, nous serons tous, ansanmansanm douvan la SODIMAT à Jarry pour dire **NON** à la **RÉPRESSION ANTI SYNDICALE**. Ce sont plus de **50 militants UGTG qui sont poursuivis ou condamnés par la justice coloniale française**. Ce 07 février 2013, nous serons mobilisés pour dire notamment :

PA MANNYÉ DELPHIN !

Régine DELPHIN, Déléguée syndicale UEC-UGTG, est convoquée devant la Cour d'Appel de Fort de France, à la demande de la Société SODIMAT et de Béatrice et Frédéric VIVIES (ses employeurs). Cette affaire remonte à l'année 2009.

Pour rappel, elle est « présumée coupable » d'avoir tenu des propos qui sont présentés comme : Diffamation publique envers un particulier, Injure publique envers un particulier, Provocation à commettre un crime ou un délit, Provocation à la discrimination et à la haine raciale.

Le 25/03/2010, le Tribunal, composé de Juges non créolophones, la déclare coupable. Et tout cela sur la base d'une traduction en français de propos, tenus en créole, effectuée par un Huissier non Interprète et non créolophone.

Régine DELPHIN décide de faire appel et est convoquée devant la Cour d'Appel de Basse-Terre le mardi 14 Septembre 2010.

Dès le début de l'audience, le Président du Tribunal lance en direction de la salle « **vous avez fait le nombre mais vous ne me faites pas peur** » .

Quelques minutes plus tard, le Président de la Cour interroge notre camarade et cette dernière répond en « **Guadeloupéen** ». C'est alors que, s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de notre camarade, il lui interdit de parler créole dans son Tribunal en indiquant que les décisions de justice étaient prises en français ; que dans son Tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée.

Cette interdiction de s'exprimer en créole est d'autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en créole.

S'ensuivent alors quelques grognements dans la salle et il n'en faut pas plus au président du tribunal pour exiger l'évacuation de la salle qui se fera par la Gendarmerie en arme. Régine DELPHIN sera la première à être reconduite hors de l'enceinte du Palais de Justice.

Quelques instants plus tard, l'Avocat de notre camarade (Maître FALLA) a un malaise, nécessitant l'intervention des pompiers et du SAMU.

Le 09/11/2010, la Cour d'Appel de Basse-Terre confirme le jugement et la reconnaît également coupable du délit de provocation. **Régine DELPHIN décide de se pourvoir en Cassation.**

Le 03/01/2012, la Cour de Cassation casse l'Arrêt du 09/11/2010 rendu par la Cour d'Appel de Basse-Terre au motif que la prévenue n'a pas eu la parole la dernière. Et pour preuve, elle n'était même pas dans la salle.

Dans un arrêt du 28/06/2012 la Cour d'Appel de Fort-de-France ordonne le renvoi de l'affaire à une nouvelle

audience pour procéder au visionnage de la vidéo et à la traduction en français par un Interprète.

Ainsi, DELPHIN a été condamnée lors des jugements précédents, sur la base d'une traduction effectuée par un Huissier non interprète et ne pratiquant pas la langue créole. Et pourtant, le Tribunal ne prononcera pas de non lieu en faveur de Régine DELPHIN. Bien au contraire, il décide de convoquer une nouvelle audience en présence d'un Interprète en langue créole désigné par la Cour d'Appel.

Le 20 septembre 2012, l'Interprète traduit certains passages de la vidéo. Et, **aussi invraisemblable que cela puisse paraître, le Tribunal décide d'ordonner à nouveau la traduction des propos litigieux par un autre expert en créole, car non satisfait de la traduction faite par la traductrice désignée par la Cour elle-même...** Visiblement, il faut coûte que coûte condamner Régine DELPHIN !!!

L'affaire est donc renvoyée à l'audience du **JEUDI 07 février 2013 à 8H00 à la Cour d'Appel de Fort-de-France.**

Pourquoi un tel acharnement ? Serait-ce dû à la présence d'une certaine Dominique HAYOT comme Juge ? Serait-ce une vendetta en représailles du mouvement de 2009 contre les profitants ? Serait-ce une vengeance contre l'UGTG pour s'être impliquée dans une affaire dite « Sylvie HAYOT » que la justice voulait étouffer ?

Pour DIRE : PA MANNYÉ VARIEUX !

Depuis plusieurs années, Elie VARIEUX, Délégué Syndical UGTG, Membre Titulaire du Comité d'Entreprise, Représentant du comité au sein du Conseil d'Administration, Membre du CHSCT, ... est dans le collimateur de la Direction du Crédit Agricole. **Le 15 mai dernier, il a été licencié après 28 années de service.**

Mais que lui reproche-t-on ? :

Un manque de professionnalisme ? **NON.**

Des absences injustifiées ? **NON PLUS.**

Volé lajan, magouyé kon détwà ja fè ? NON... !

Rien de tout ça sinon :

- ▶ Son inébranlable engagement à défendre les droits et intérêts des larges masses ;
- ▶ Son combat ***kont tout pwofitasyon*** à militer pour une banque mutualiste **réellement au service des Guadeloupéens** ;
- ▶ Sa posture permanente à refuser la compromission et à dénoncer les conflits d'intérêts et autres relations douteuses entre certains administrateurs et de grosses entreprises ;
- ▶ Son attachement à l'honnêteté, à la dignité et son engagement militant à défendre les agents du Crédit Agricole de Guadeloupe.

Aujourd'hui, c'est sur la base d'une décision crapuleuse que notre camarade a été licencié. Rappel :

Le **11 Mai 2012**, notre camarade reçoit un courrier du Ministère lui signifiant que l'autorisation de le licencier a été accordée au Crédit Agricole suite à une décision prise le **20 avril 2012**.

Aussitôt, la Direction du Crédit Agricole s'empresse de procéder au licenciement immédiat d'Elie VARIEUX en date du **15 mai 2012**.

Mais, le **16 mai 2012**, notre camarade reçoit une seconde notification du Ministère, toujours sur l'autorisation du licenciement. Curieusement, cette nouvelle notification est datée **du même 20 avril** (date limite de la prise de décision du ministère) et annule le précédent courrier.

Dès lors, le licenciement de notre camarade a été mis en oeuvre sur la base d'un document annulé par le Ministère lui-même.

Mais surtout, comment le Ministère peut-il élaborer une seconde notification portant la même date du 20 avril 2012 ? Cela est impossible. Aussi, sans se tromper, le licenciement de notre camarade relève donc d'une machination crapuleuse.

PA MANNYÉ LENDO et COUPIN. Le 26 mai 2012, les deux militants UTHTR-UGTG se sont présentés devant le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre. Les chefs d'accusation se sont révélés imprécis et inexacts, ne permettant pas à nos camarades et à leurs avocats de préparer leur défense. Face à la mobilisation des travailleurs devant le Tribunal et la technicité des Avocats de la défense, le tribunal a été contraint d'annuler purement et simplement la procédure. Le 03 mai 2012.

Comme le 26 mai 2011, le Tribunal a conclu à la nullité des citations et a décidé « **qu'il convient de renvoyer le parquet à mieux se pourvoir** » .

Nouvelle convocation : Mardi 05 juillet 2012, où il est ressorti clairement de cette quatrième audience qu'il s'agit d'un dossier monté de toutes pièces dans le seul but d'éliminer Charly LENDO de toutes négociations collectives dans le secteur de l'hôtellerie. D'ailleurs, c'est là la principale demande du Groupement des Hôteliers (GHTG) au tribunal ;

Que le GHTG qui se revendique comme étant une organisation patronale représentative n'a en fait aucune existence juridique. Le tribunal, visiblement embarrassé par ce dossier, a déclaré nulle la convocation de Charly LENDO. Quant à Tété COUPIN, ni le GHTG, ni le parquet n'ont été en mesure d'expliquer le pourquoi de sa convocation. **Le procureur a décidé de faire appel.**

Tété COUPIN a donc été convoqué le 15 janvier devant la Cour d'Appel de Basse-Terre sans avoir été jugé en première instance. C'est extraordinaire !

Lors de l'audience du 15 janvier, l'Avocat Général a justifié toutes les irrégularités et autres nullités dans cette affaire en disant que l'UGTG ne respectait pas les institutions de la république, que les militants UGTG parlaient créole à l'audience. Sous entendu qu'il ne voyait donc pas pourquoi il devait respecter le Code de Procédure Pénale tout en réclamant 500 Euros d'amendes aux deux camarades et 2 mois de prison avec sursis à l'encontre ce Charly LENDO.

PA MANNYÉ LEBORGNE. Le 31 janvier 2013, Jocelyn LEBORGNE, Secrétaire Général de l'UEC-UGTG (Union des Employés du Commerce) est convoqué devant le Tribunal Correctionnel de Pointe-à-Pitre pour avoir refusé de se soumettre à un prélèvement ADN.

Il s'agit, une fois de plus, de criminaliser l'action syndicale en faisant passer les syndicalistes pour malfété alors qu'ils se battent pour préserver leurs acquis de luttes notamment les congés payés, la retraite, la protection sociale, les Conventions Collectives, la dignité, le respect, un salaire décent, les libertés fondamentales et singulièrement le droit syndical.

Le F.N.A.E.G (*Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques*) était destiné, à l'origine, à l'identification des auteurs de crimes et délits sexuels commis sur des mineurs de moins de 15 ans. *Yo pafè ni yonn ni dé*, ils l'appliquent désormais aux syndicalistes.

VÉRITÉ sur la mort de notre Camarade DAMVILLE survenue en août 2012 à Malendure.

Aujourd'hui, les rapports d'expertise révèlent que les systèmes de freinage étaient défailants. Pire encore, la société de transport n'avait aucune habilitation à effectuer le transport de voyageurs. Mais alors comment la DEAL l'a-t-elle autorisée à circuler ? Comment le Conseil Général lui a-t-elle confié la gestion de circuits de transports de passagers et d'élèves ?

**JÉDI 07 FÉVRIYÉ, ANSANM NOU TOUT
ANSANM-ANSANM KA KRIYE
PA MANNYÉ RÉGINE, PA MANNYÉ LEBORGNE, PA
MANNYÉ MATHIASIN,**

JISTIS POU DAMVILLE, JISTIS POU TRAVAYÈ....

**PA MANNYÉSENDIKALIS !!! SENDIKALIS PA
KRIMINEL !**

RASSEMBLEMENT JEUDI 07 FEVRIER 2013

A 07H DEVANT LA SODIMAT (Jarry)

**A 08H DEVANT LA COUR D'APPEL DE
FORT-DE-FRANCE**